Garantie européenne de 5 ans

Les objectifs Tamron sont connus pour leur qualité irréprochable. C'est pourquoi Tamron offre une garantie de 5 ans, valable dans toute l'Europe, après enregistrement du produit dans les deux mois suivant son achat. Une fois enregistré, votre objectif pourra, dans le cadre de cette garantie de 5 ans, bénéficier de nos services dans tous les pays énumérés ci-dessous.

La garantie étendue est une formule facultative qui suppose l'enregistrement du produit par le client dans les deux mois suivant la date d'achat. Rappelons les principales modalités et conditions s'appliquant à la garantie de 5 ans :

- Vous avez acheté votre objectif après le 1er janvier 2013.
- Vous êtes le consommateur final et vous résidez à l'intérieur de l'Union Européenne ou dans l'un des pays suivants : Andorre, Gibraltar, Islande, Norvège, Turquie ou Ukraine.
- Vous enregistrez l'objectif moins de 2 mois après la date d'achat.
- Vous avez acheté l'objectif chez un revendeur agréé installé au sein de l'UE ou dans l'un des pays suivants : Andorre, Gibraltar, Islande, Norvège, Turquie ou Ukraine.
- L'objectif a été importé dans l'UE, en Andorre, à Gibraltar, en Islande, en Norvège, en Turquie ou en Ukraine en empruntant les circuits de distribution officiels de Tamron Europe GmbH (veuillez consulter également les précisions sur le marché parallèle sur notre site http://www.tamron.eu/fr.html)
- Vous êtes le premier propriétaire de l'objectif (la garantie étendue de 5 ans ne peut pas être transférée à une autre personne).

Vous pouvez enregistrer votre objectif sur https://5years.tamron.eu/ , par courrier ou par télécopie (voir ci-dessous).

Enregistrement en ligne

Une fois votre enregistrement en ligne effectué, vous recevrez automatiquement une confirmation par courriel. Si vous n'êtes pas encore enregistré auprès de Tamron, vous recevrez d'abord un courriel vous demandant de confirmer votre adresse électronique. Veuillez cliquer sur le lien fourni dans le message pour achever l'identification à double consentement (« double opt-in »). En cas de divergence des adresses pendant le processus d'enregistrement en ligne, votre enregistrement recevra un statut provisoire. Dans ce cas, nous vérifierons et, si nécessaire, corrigerons les informations concernant l'objectif. Au bout de quelques jours, votre enregistrement sera accepté ou rejeté. Quoi qu'il en soit, vous serez automatiquement informé par courriel. Si toutefois vous n'aviez aucune réponse au bout de 6 semaines, veuillez nous envoyer un courriel à tamronfrance(at)tamron.fr.
Cette même adresse vous sera d'ailleurs également utile pour obtenir de l'aide.

Enregistrement par courrier/télécopie

Pour vous enregistrer par courrier ou par télécopie, utilisez la partie détachable de la carte de garantie (voir ci-dessous) se trouvant dans la boîte d'origine de l'objectif. Vous pouvez remplir le formulaire sur votre ordinateur, puis l'imprimer.
En cas d'enregistrement par courrier ou par télécopie, vous recevrez également une confirmation ou, éventuellement, un refus. Si vous nous avez communiqué votre adresse électronique, vous en serez informé par courriel. Sinon, nous vous informerons par courrier.

Recours en garantie

Pour tout recours en garantie, veuillez nous envoyer le produit, une copie de la confirmation de la garantie de 5 ans et une copie de votre preuve d'achat. Pour toute information sur le mode de traitement d'un recours, veuillez consulter le distributeur local de votre pays.
Notez également que Tamron n'est pas tenu de réparer un objectif importé illégalement dans l'UE (veuillez consulter également les précisions sur le marché parallèle).

Carte de garantie

Chaque objectif Tamron acheté après le 1er avril 2013 et importé légalement en Europe est accompagné de la carte de garantie.